DEPARTEMENT DU GERS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Procès-Verbal du Lundi 13 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 13 Mars à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 52: Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Stéphanie BORDES, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Claire DULONG, Bernadette DUMOUCH (représente Didier WILLIAME), Joël DURREY, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Michèle LAFFITTE, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Eliane MARSIGLIO, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Caroline NEBOUT (représente Guy LACOURT), Pascal NOBY, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Michel TARRIBLE, André TOUGE, . Catherine VILLADIEU

Absents excusés 4: Claude CAPERAN, Nicolas GOULARD, Alexandre LAFFONT, Richard TOURISSEAU

Procuration 4: Claude CAPERAN donne procuration à Serge DIANA Nicolas GOULARD donne procuration à Pascal GOUGET Alexandre LAFFONT donne procuration à Olivier BAX Richard TOURISSEAU donne procuration à Eric BALLESTER

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte Parpaillon)

Date de Convocation: 7 Mars 2023

Date d'affichage de la liste des délibérations : 16 Mars 2023

Nombre de délégués en exercice : 56 Présents : 52

Votants: 56

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Administration Générale

Désignation des délégués au SICTOM pour la commune Saint Cricq et de Thoux Approbation d'adhésion de la commune de Mancioux au Syndicat des eaux de la Barousse

Ressources Humaines

Délibération pour un Contrat Parcours Emploi Compétence

• Enfance-Jeunesse

Tarification de l'espace jeune

- Présentation des 10 ans de la CCBL : « D'où venons-nous ? Où allons-nous ? »
- Financement de la CCBL : Des attributions de compensation à la fiscalité

Vote des taux d'imposition et Modification des attributions de compensation

Questions diverses

La séance du Conseil Communautaire est ouverte à 20h00.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JANVIER 2023

Le Président soumet le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 16 Janvier 2023 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : Désignation de délégués SICTOM EST pour Saint Cricq

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 Juillet 2020 désignant les délégués pour représenter la CCBL au SICTOM EST ;

Vu le renouvellement général des assemblées municipales pour la commune de Saint Cricq en date du 15 Février 2023 ;

Vu Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de désigner deux délégués titulaires pour représenter la CCBL au SICTOM EST.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, accepte à l'unanimité de désigner M. Eric MARGONTIER et M. Serge CETTOLO, délégués SICTOM EST pour la commune de Saint Cricq.

DELIBERATION

Objet : Désignation d'un délégué SICTOM EST pour Thoux

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 Juillet 2020 désignant les délégués pour représenter la CCBL au SICTOM EST :

Vu le poste devenu vacant pour représenter le SICTOM EST sur la commune de Thoux;

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de le remplacer en désignant un membre pour représenter la CCBL au SICTOM EST.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, accepte à l'unanimité de désigner M. Gilles LARROQUE en remplacement de M. Raphaël MOUGEY, délégué SICTOM EST pour la commune de Thoux.

DELIBERATION

<u>Objet :</u> Modification des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse, du Comminges et de la Save (SEBCS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 5211-18 transposable aux syndicats mixtes fermés, conformément à l'article L 5711-1;

Vu la délibération n° 2018-08-19 du 11 octobre 2018 de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat demandant l'adhésion au SEBCS pour l'exercice de la compétence « eau » sur le territoire de la commune de MANCIOUX ;

Vu la délibération n° 32-2019 du 4 octobre 2019 de la commune de MANCIOUX demandant l'adhésion au SEBCS pour la compétence « assainissement » ;

Vu la délibération n° 2023-01/SJ/013 du SEBCS décidant d'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SEBCS au territoire de la commune de Mancioux, membre de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour la compétence « eau » et l'adhésion de la commune de Mancioux au SEBCS pour la compétence « assainissement » ;

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur cette adhésion et la modification des statuts en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SEBCS au territoire de la commune de Mancioux, membre de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour la compétence « eau ».
- D'approuver la demande d'adhésion de la commune de MANCIOUX au SEBCS pour l'exercice de la compétence « assainissement ».
- D'approuver en conséquence, la modification des statuts du SEBCS (annexés à la présente délibération).
- Et charge le Président de prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Objet : Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment les collectivités territoriales, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40% pour le département du Gers.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer 1 emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer 1 poste dans le cadre du dispositif PEC et autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

<u>Débat :</u>

<u>Dominique Méheut - Cologne</u> demande pour combien de temps.

Jean Luc Silhères - Président précise que le CDD est pour 1 an renouvelable une fois.

Christian Cardona - Mauroux demande si jusqu'à présent ce n'était pas 20h financé à 40%.

Cyril Roméro - Cologne répond 20h à 70%.

DEBAT N'AYANT PAS ETE SOUMIS AU VOTE

Tarification de l'Espace Jeune

<u>Bénédicte Discors - VP Enfance Jeunesse</u> présente la tarification de l'ALSH Ado. C'est appelé ainsi car il s'agit d'une tarification appliquée aux jeunes de 11 à 17 ans, comme convenu avec la CAF.

Il existe un espace jeune à Mauvezin, qui est mis à disposition de la commune, mais qui fonctionne avec un agent de la CCBL, financé en partie par la CAF. Il intervient sur tout le territoire.

Elle rappelle qu'il ne faut pas hésiter à informer si vous avez des besoins dans vos communes.

La tarification a été d'abord réfléchie en bureau. Il avait été pensé de facturer à la présence, mais vu le contrat avec la CAF, il est nécessaire de proposer un tarif forfaitaire à l'année, respectant les tranches de Quotient Familial.

<u>Forfait pour l'année scolaire :</u>						
	Tarifs 2023					
Q.F.	Tarif CCBL	Tarif hors CCBL				
< 450 €	10	12				
451 € < > 600 €	12	14				
601 € < > 900 €	14	16				
901 < > 1 200 €	16	18				
> 1201 €	18	20				

<u>Dominique Méheut - Cologne</u> demande si c'est bien des tarifs à l'année scolaire.

<u>Bénédicte Discors - VP Enfance Jeunesse</u> précise que ce sont les tarifs de Septembre à Juin.

<u>Dominique Méheut - Cologne</u> demande si les activités ne sont que pendant les petites vacances.

<u>Bénédicte Discors - VP Enfance Jeunesse</u> lui répond que c'est en effet pendant les petites vacances, mais aussi pour les mercredis (de 15h30 à 18h30). A ce jour, 65 jeunes ont fréquenté l'espace jeune.

<u>Dominique Méheut - Cologne</u> demande si les activités proposées vont être payantes en plus, <u>Bénédicte Discors - VP Enfance</u> <u>Jeunesse</u> répond que non les activités sont comprises dans le forfait annuel.

<u>Dominique Méheut - Cologne</u> ajoute qu'à l'heure où on demande à la Communauté de remplir les caisses, elle ne pense pas que ce soit ça qui va les remplir. Elle trouve le tarif très attractif et demande de quoi il découle.

<u>Cyril Romero - Cologne</u> « On a voulu ces tarifs car c'est les jeunes qui vont payer. Les parents aident forcément mais si on commence à prendre à l'acte, 6 ou 7€ à chaque fois… »

<u>Bénédicte Discors - VP Enfance Jeunesse</u> précise que les activités sont les plus couteuses car cela fait appel à un prestataire extérieur qu'il faut rémunérer et donc cela à un coût. Elle ajoute que le budget 2022 sur l'enfance jeunesse, c'était 24 000€ soit 0.01% du budget de la CCBL, avec un reste à charge de 10 000€ pour la communauté. Il va y avoir des rentrées d'argent grâce à des subventions. Elle est d'accord sur le fait qu'avec cette grille, ce n'est pas cher.

[Interlocuteur non défini] demande si cela équilibre le budget, la réponse est non.

<u>Bénédicte Discors - VP Enfance Jeunesse</u> précise que, comme c'est une compétence qui a débuté en 2022, il y a eu beaucoup de dépenses et les subventions vont arriver en 2023.

Alain Berthet - Sarrant demande s'il ne serait pas plus pertinent de voter les tarifs lors du vote du budget.

<u>Bénédicte Discors - VP Enfance Jeunesse</u> répond que le fait de voter les tarifs aujourd'hui, va permettre d'aller demander à la CAF de la facturation et des aides auxquelles nous avons droit.

Elle propose de parler de ce sujet à la commission avec la présentation du budget qui se tiendra le 14/03/2023 et de repousser la prise de délibération.

<u>Jean Luc Silhères - Président</u> demande quand est ce qu'il faut le demander à la CAF, car le vote du budget se fera le 3 Avril.

Bénédicte Discors - VP Enfance Jeunesse répond que le plus tôt possible sera le mieux mais que cela peut attendre.

Alain Berthet - Sarrant demande s'il n'est pas possible de voter une tarification pour le 1er trimestre 2023.

Jean Luc Silhères - Président propose de remettre ce sujet à un prochain conseil communautaire.

Présentation des 10 ans de la CCBL

Jean Luc Silhères - Président présente à l'assemblée la frise des 10 ans de la CCBL.

Des attributions de compensation à la fiscalité

<u>Jean Luc Silhères - Président</u> rappelle que les attributions de compensation ne financent plus ce pour quoi elles étaient prévues. Elles sont figées depuis 10 ans.

Il présente la situation financière de la CCBL.

Excédents de Fonctionnement capitalisés

1 379 912 € 2 320 385 € 3 161 295 € 4 77 737 €

Débat :

Gilles Bégué - VP Social « Sur un budget de combien ? »

Jean Luc Silhères - Président lui répond sur un budget 8.3 millions d'€.

Gilles Béqué - VP Social « Sur 8 millions, la Communauté de Communes a fini avec 70 000€ »

<u>Jean Luc Silhères - Président</u> propose aux membres du conseil de faire le calcul par rapport à leur commune. Il ajoute que pour la commune de St Brès, il a bien plus que cela.

Il ajoute que la loi de finances de cette année prévoit d'augmenter les DGF pour les communes, et de les diminuer pour les communautés de communes.

Surcoût des compétences transférées avec AC

	<u> </u>	2015	2022	Ecarts
Scolaire	Fonctionnement	1 005 739 €	1 191 972 €	+ 186 233 €
	Investissement	272 213 €	191 644 €	- 80 569 €
Péri/extra	Fonctionnement Investissement	245 193 € - 6 345 €	492 167 € 4 404 €	+ 246 974 € - 1 941 €
Voirie	Fonctionnement Investissement	362 530 € 672 791 €	343 941 € 583 729 €	- 18 589 € - 89 062 €

Fonctionnement 414 618 €
Investissement - 171 572 € **TOTAL 243 046 €**

Débat:

<u>Dominique Méheut - Cologne</u> demande pourquoi l'écart est aussi énorme en périscolaire.

Bénédicte Discors - VP Enfance Jeunesse répond qu'il y a eu beaucoup plus d'enfants.

<u>Gilles Bégué - VP Social</u> ajoute que nous avons contractualisé avec la CAF, qui subventionne largement ces actions, nous avons aussi des contraintes. Le jour où nous prenons une compétence, elle coûte X, et 2 ou 3 ans après le double ou le triple, car les coûts augmentent et les demandes vont être plus importantes.

<u>Bénédicte Discors - VP Enfance Jeunesse</u> ajoute que les rythmes scolaires ont fait augmenter les coûts (mercredi matin).

<u>Jean Luc Silhères - Président</u> précise que nous perdons une classe par an.

[Interlocuteur non défini] « On aurait dû augmenter le prix du service. »

<u>Jean Luc Silhères - Président</u> lui répond que ce n'est pas possible, car c'est modulé par la CAF. Si nous faisons payer à prix coutant, nous n'aurons plus personne.

<u>Dominique Méheut - Cologne</u> précise qu'en 2015 la tarification n'était pas liée aux revenus.

<u>Gilles Bégué - VP Social</u> ajoute que lorsque nous lançons une action, il y a une incitation financière qui n'est pas renouvelée après. Et les coûts ne vont jamais en diminuant.

<u>Jean Luc Silhères - Président</u> présente les chiffres de la voirie. Il est plus facile de réduire les coûts de la voirie, mais c'est difficile sur le scolaire ou sur les charges de personnels. Le scolaire et le périscolaire c'est 1.5 millions, comment faire des économies dessus ? On ne peut pas remplacer les agents qui gardent les enfants par des robots.

<u>Jean Luc Silhères - Président présente l'augmentation des dépenses :</u>

Augmentation importante des dépenses 2021/2022

 Alimentation
 63 991 €
 + 29 %

 Electricité/gaz
 46 234 €
 + 73 %

TOTAL 110 225 €

Débat:

<u>Daniel Cabassy - Mauvezin</u> « Depuis 2013, on s'est assis sur 257 000€ par an. Et je le dis depuis tout ce temps. »

<u>Jean Luc Silhères - Président</u> lui répond que c'est pour cela qu'il propose de les revoir.

Michel Tarrible - Avensac « Quand tu parles de l'alimentation, il y a combien qui part à la déchetterie ? »

<u>Michel Fourreau - VP Scolaire</u> répond, qu'en 2014, il y avait environ 40 tonnes sur 100 000 repas. Pour cette année, les chiffres ne sont pas encore disponibles. Les déchets sont pesés par les enfants.

Jean Luc Silhères - Président ajoute qu'avec le PAT d'énormes progrès ont été fait.

Gilles Béqué - VP Social ajoute que le gaspillage comme il y a 10 ans c'est fini.

<u>Joël Durrey - Avezan</u> « La ligne alimentation, j'espère que vous l'avez fait remonter aux parents d'élèves, parce que, moi j'ai eu des familles qui m'ont interpellé sur l'augmentation qu'on a fait sur les cantines de 5%. Sur les 29%, ils auraient intérêt à ne rien dire. » <u>Jean Luc Silhères - Président</u> rappelle que le coût moyen de la cantine, aujourd'hui, c'est 8.50€. Depuis que la cantine à 1€ a été mise en place, il y a plus d'inscrit.

<u>Jean Luc Silhères - Président</u> présente les principes de la fiscalisation :

Du point de vue de la Communauté de communes :

- La communauté de communes porte en propre le financement des compétences qui sont transférées.
- La Communauté de communes augmente sa fiscalité afin de pouvoir financer les dépenses relatives à ces compétences.
- L'attribution de compensation des communes est diminuée afin de ne pas avoir de double financement.

Du point de vue des communes :

- Les attributions de compensation sont diminuées ; les communes ne supportent plus le coût historique des compétences qui leur avait été déduit des AC.
- Les communes bénéficient de ce fait d'une nouvelle recette sans nouvelle charge, elles peuvent baisser leur fiscalité communale pour compenser la hausse de fiscalité communautaire et limiter l'impact pour le contribuable.

Hypothèses

Synthèse des hypothèses retenues pour les variations de taux

- Les hausses et les baisses de taux se font sur le principe de la variation proportionnelle afin de sécuriser l'application des règles de lien entre les taux : toutes les taxes ménages évoluent selon le même %.
- La hausse des taux communautaires est appliquée sur les taxes ménages uniquement.
- La simulation tient compte de la revalorisation de 7,1 % des bases 2023.
- La CFE pourra être augmentée dans un second temps (règles de liens).
- Compte tenu de la libre administration des communes, la baisse des taux communaux est possible mais reste propre à chacune.

Il présente le 1er scénario :

- Fiscalisation de 90% des AC par les taxes « ménage » :

Restitution AC aux communes : 930 000€

Régis Lagardère - Monfort demande s'il est possible d'y ajouter la partie CFE.

[Contenu non audible]

- Fiscalité apportée par les communes en 2013

Débat :

<u>Gilles Bégué - VP Social</u> rappelle que les attributions de compensation ne peuvent pas évoluer dans le temps. Ce qui a été donné à une époque devient insuffisant à un moment donné.

<u>Régis Lagardère - Monfort</u> « Je trouve que c'est énorme, on a donné 104 000€, on nous en prend 45/46 tous les ans, ça fait beaucoup quand même! »

Christian Cardona - Mauroux répond que quand il y a de la TP, il y a moins d'AC, et quand il y a moins de TP, il y a plus d'AC.

Jean Luc Silhères - Président présente la simulation des taux des impôts directs locaux.

[Contenu non audible

<u>Jean Luc Silhères - Président</u> présente la 1^{ère} proposition étudiée avec le bureau :

- TFB de 5.44% à 15.80%

La CCBL rend 930 000€ aux communes, qui elles peuvent le réaffecter aux contribuables pour le baisser.

- TNFB de 26.45% à 76.82% si on ne touche pas à la THRS

<u>Jean Luc Silhères - Président</u> présente la 2^{nde} proposition étudiée avec le bureau :

- TFB de 5.44% à 13.07%
- TNFB de 26.45% à 63.83%
- THRS de 14.40% à 34.59%

[TFB: Taxe sur le Foncier Bâti / TNFB: Taxe sur le Foncier Non Bâti / THRS: Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires]

Débat:

<u>Bénédicte Discors - VP Enfance Jeunesse</u> annonce qu'elle est membre du bureau mais n'est pas solidaire avec la proposition : Baisse des AC et augmentation de la fiscalité.

<u>Karine Rey - Conseillère aux Décideurs Locaux</u> résume que cette augmentation de fiscalité ferait gagner 400 000€ à la Communauté de Communes.

<u>Thierry Bégué - L'Isle Bouzon</u> trouve que l'augmentation des taux (TFB et TFNB) n'est pas équivalente entre celle qui augmentent de 10 points et celle qui augmente de 40 à 50 points. <u>Karine Rey - Conseillère aux Décideurs Locaux</u> précise que le coefficient est respecté. <u>Thierry Bégué - L'Isle Bouzon</u> ajoute que les taux d'imposition moyen par communes, pour le bâti c'est 38%, et pour le non bâti le taux des de 50%, ici on démarre à 5% pour le bâti, et 26% pour le non bâti. « Ça veut dire qu'on est obligé de respecter cet équilibre de départ, mais cet équilibre de départ n'est pas de départ. Car si je fais l'historique, en 2018, le bâti était à 1.44%, puis 2.44%, puis à 5.44% en 2021 sans augmenter le non bâti. Donc, vous avez démontré là, ces dernières années, qu'il était possible d'augmenter le bâti sans augmenter le non bâti. »

<u>Karine Rey - Conseillère aux Décideurs Locaux</u> « Les règles ont changées, en 2020, il y a eu une réforme de la taxe d'habitation, jusque-là c'était le taux de la taxe d'habitation qui était le taux directeur, le taux pivot. C'était ses variations à lui qui commandait les variations des autres. Depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux pivot est devenu celui du foncier bâti. C'est-à-dire que si vous augmentez votre taux de foncier bâti, vous ne pouvez augmenter celui de non bâti au maximum que dans la même proportion. Si vous baissez le taux de foncier bâti, vous pouvez baisser le taux de foncier non bâti au maximum dans la même proportion. Et c'est pareil cette année avec le taux résidence secondaire.

Par contre, il fallait un point de départ, c'est une variation proportionnelle. La première ne l'était pas totalement car elle ne touchait pas la TH, la 2ème dont vous a parlé le Président, elle est proportionnelle sur les 3. On peut, sur la communauté, ou vous dans vos communes, faire quand même des variations autres, c'est-à-dire qu'on pourrait aussi augmenter plus le taux de foncier bâti, et figer un peu plus le non bâti. Mais attention, ça règlerait certaines disparités mais ça en ferait augmenter d'autre aussi, si vous regardez les totaux par commune. »

<u>Christian Cardona - Mauroux</u> demande si le tableau qui a été envoyé c'est bien les taux proposés en jaune (15.80% pour la TFB et 76.82% pour la TFNB et 14.40% pour la TH). La réponse est oui.

<u>Gilles Bégué - VP Social</u> rappelle que cela fait plus de 2 mois que le bureau est sur ce sujet, et le but est que cela se passe bien dans la communauté de communes. Les réflexions sont longues. Il faut que le bureau puisse vous proposer des solutions. <u>Daniel Cabassy - Mauvezin [contenu non audible]</u>

<u>Gilles Bégué - VP Social</u> lui répond que le bureau n'avait pas pensé impacter aussi la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour laisser la main aux communes pour elle agir sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il ajoute que finalement le bureau ne fait qu'une proposition soumise au vote.

<u>Jean Luc Silhères - Président</u> rappelle que la THRS était, jusqu'à maintenant, figée, et qu'on peut la débloquer que maintenant. <u>Alain Baqué - Mauvezin</u> s'exprime sur le fait que la commune de Mauvezin ne peut pas être d'accord avec cette proposition. Il trouve que ce n'est pas le moment d'augmenter les impôts, à cause des inflations, et ensuite Mauvezin aura la double peine, car la commune a déjà donné 390 000€ de TP pour la constitution de la communauté de communes, mais il est vrai que la commune paye moins d'AC que les autres, mais on va impacter aux contribuables de Mauvezin 270 000€. Ce n'est pas possible, c'est inacceptable.

Jean Luc Silhères - Président rappelle que le but est d'essayer qu'il n'y ait pas trop d'inéquité.

<u>Guy Mantovani - Solomiac</u> trouve, qu'aujourd'hui, les communes qui sont le plus pénalisées, c'est celles qui ont apportés le plus de TP. Il trouve que ces communes-là ont apportés une dynamique dans l'économie. Il est inquiet, car s'il faut qu'il donne aux administrés ce qu'il n'a pas touché, il sera pénalisé.

<u>Jean Luc Silhères - Président</u> lui répond qu'il le comprend, que Mauvezin, Saint Clar et Solomiac, ce sont les communes qui ont apportées beaucoup. Il faut regarder l'ensemble de ce qui a été apporté, et pas que les AC. [Contenu non audible]

<u>Alain Berthet - Sarrant</u> tenait à dire que cette demande date de 2014, donc le principe lui convient tout à fait. Ce qu'il regrette c'est que cela soit proposé ce soir, il aurait été préférable que ce soit discuté au préalable en réunion, vu les répercussions importantes pour la Communauté de Communes. Il regrette de n'avoir pas reçu toutes les informations pour pouvoir prendre une décision dans les minutes qui vont suivre. Il ajoute que c'est une décision importante. Il ajoute être pour le principe de fiscalisation. Il comprend qu'il faut dégager des marges pour la Communauté de Communes, mais 400 000€ c'est une augmentation de 20% des ressources, ce qui n'est pas négligeable, car cela réduit d'autant les marges pour les communes, surtout pour les communes qui ont des gros projets d'investissement. Sa question est de savoir si les 400 000€ sont nécessaires cette année. N'y a-t-il pas un autre moyen ? Il ajoute qu'on avait parlé de rendre les chemins de randonnées, ce qui impacte de 50 000€ le budget.

<u>Jean Luc Silhères - Président</u> lui répond que si nous ne faisons rien, nous sommes obligés de rendre les sentiers, et dans le cas contraire, nous pouvons les garder.

Concernant les communes qui ont des projets d'investissements, il lui répond que la CCBL ne peut plus en avoir, et demain ce sera le fonctionnement que nous ne pourrons plus.

<u>Alain Berthet - Sarrant</u> remet en cause l'obligation de prendre une décision ce soir, alors qu'il n'avait pas tous les éléments. <u>Jean Luc Silhères - Président</u> propose de ne pas prendre la décision ce soir. Il propose de faire une réunion le lundi 20 mars. <u>Christian Cardona - Mauroux</u> rappelle que l'objectif est d'avoir 400 000€ de plus que les 930 000€. Il demande quelle est la meilleure recette qui pourrait convenir à la plus grande partie des communes. La question qui se pose c'est des simulations pour avoir une idée de l'impact sur les contribuables. Il s'exprime aussi sur le fait que de proposer une hausse de plus de 50% sur la TNFB aux agriculteurs ce ne sera pas possible.

Jean Luc Silhères - Président précise en être conscient, c'est donc pour cela que le bureau a intégré la THRS.

[Contenu non audible]

[Interlocuteurs non définis]

<u>Karine Rey - Conseillère aux Décideurs Locaux</u> donne l'exemple d'une famille qui a une maison, que du foncier bâti, pas de non bâti. En 2022, ils ont payés 722€, ils paieraient 843€ soit 82€ de plus. Mais, dedans, il y a 55€ qui sont dû à la seule augmentation des bases. Le surcoût lié au taux, sur les 82€, n'est que de 27€.

<u>Christian Cardona - Mauroux</u> répond que sur cette simulation, nous sommes sur des faibles pourcentages, mais l'impact sur le non bâti peut être plus important.

<u>Karine Rey - Conseillère aux Décideurs Locaux</u> donne l'exemple sur une ferme, donc une entreprise, elle payait 2084€, elle paierait 2483€, c'est-à-dire 399€ de plus, 276€ sont dû à la seule augmentation des bases. Le surcoût est de 123€ avec majoritairement du bâti.

<u>Christian Cardona - Mauroux</u> demande une simulation avec du non bâti.

<u>Daniel Cabassy - Mauvezin</u> « La question que je me pose, c'est vu la hauteur d'augmentation qui est proposée, par rapport à la somme qui sera rendue aux communes, et je prends l'exemple de Mauvezin soit environ 33 000€, 33 000€ sur l'ensemble des habitants, on est loin de pouvoir baisser ls taux d'imposition de la commune pour faire que les habitants ne soient pas impactés. » <u>Philippe Dupouy - Président du Conseil Département</u> « Ce qui serait intéressant, c'est d'avoir les calculs sur la base de l'augmentation, de la transformation des taux, sur les 3 taxes. »

Taux des EPCI du PETR Pays Portes de Gascogne

Jean Luc SILHERES - Président présente les taux des différentes Communautés du territoire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES	TAUX FONCIER BATI	TAUX FONCIER NON BATI	TAUX CFE
CCBL	5,44	26,45	30,78
CAVEC			
SAVES	21,47	66,11	32,59
3CAG	2	1,5	26,81
GASCOGNE TOULOUSAINE	0,9	5,22	32
LOMAGNE GERSOISE	0	4,13	30,39

<u>Débat</u>:

<u>Gilles Bégué - VP Social</u> souligne que si on vote la modification des AC en Conseil Communautaire, il faut les voter aussi en communes.

Revalorisation progressive du coefficient multiplicateur de TASCOM

Il est à ce jour de $\overline{1}$ et peut être augmenté de 0,05 par an jusqu'à un maximum de 1,20. En votant un coefficient de 1,05 en 2021 (+3500 $\mathfrak E$) et une augmentation annuelle de + 0,05, on aurait un coefficient de 1,20 en 2024 et un gain de 15000 $\mathfrak E$

BASTIDES DE LOMAGNE	TASCOM 2020						
Libelle Commune	Denomination	Adresse	Code Postal	TASCOM	Chiffre d'affaires	Surface Vente	Coefficient multiplicateur voté
MAUVEZIN	LARROQUE SAS	RTE D AUCH	32120	3045	1137884	769	100
MAUVEZIN	GASCODIS	RTE D AUCH	32120	44523	15487033	2000	100
SAINT CLAR	LOMALY	A BELLEVUE	32380	17985	6323860	999	100
				65553			
						Coef 2021 1,05	68 830,65
						Coef 2022 1,10	72 272,18
						Coef 2023 1,15	75 885,79
						Coef 2024 1,20	79 680,08

<u>Débat :</u>

<u>Christian Cardona - Mauroux</u> demande si cette faible augmentation va être actée ?

Karine Rey - Conseillère aux Décideurs Locaux répond que c'est acté, et que nous suivons la trajectoire chaque année.

La hausse du taux de CFE - Cotisation Foncière des Entreprises

<u>Jean Luc SILHERES - Président</u> explique qu'elle est plafonnée à la croissance de la fiscalité ménage du périmètre ; si la TF ne bouge pas, la CFE ne peut évoluer.

C'est la croissance des taux de TF sur le territoire qui donnera la possibilité d'augmenter le taux de CFE.

<u>Karine Rey - Conseillère aux Décideurs Locaux</u> explique que si la CCBL vote pour augmenter les taux ménages, il sera possible l'année prochaine d'augmenter la CFE.

<u>Karine Rey - Conseillère aux Décideurs Locaux</u> demande aux élus de se mettre d'accord sur les simulations qu'ils souhaitent avoir. [Contenu non audible]

Philippe Dupouy - Président du Conseil Département « Il y a quelque chose qui me revient. Lors des derniers Conseils Communautaires, il avait été voté que la partie du FPIC revenant aux communes allait être renvoyée pour l'intégralité à la CCBL. Et à part quelques communes qui s'étaient prononcées contre, mais il y avait une majorité, me semble-t-il, très large, quasi-unanimité, à part 2-3 expressions contre, on était parti sur ce principe-là. Je pense que dans les réflexions, il faut peut-être aussi intégrer cet élément-là, considérant entre guillemet le deuil de cette partie du FPIC qu'on va finalement réintégrer puisqu'on y touchera pas. Je pense, dans nos réflexions, dans nos communes respectives, il faut peut-être en tenir compte, de manière à dédramatiser le sujet. »

<u>Daniel Cabassy - Mauvezin</u> souhaite répondre à Philippe Dupouy. Il lui dit qu'à l'époque, il faisait parti des réticents du FPIC mais dans la mesure où la démarche globale est votée ce soir, le FPIC ne lui pose plus de problème. C'est un départ à 0.

<u>Prochain Conseil Communautaire le Lundi 20 Mars 2023 à 20h30 pour le vote des taux d'imposition et modification des attributions de compensation.</u>

Séance levée à 23h00

Le Président, Jean Luc SILHERES

La secrétaire de séance Jean Jacques SAGANSAN

(Auxiliaire Charlotte PARPAILLON)